

## PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2016

Nombre de membres	L'an <b>deux mil seize le 26 septembre à 20 heures 00</b> , le Conseil Municipal de la
<b>En exercice</b> 27	Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du
<b>Présents</b> 22	Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de <b>Madame SAMSON Christiane</b> ,
<b>Votants</b> 26	Maire.

**Date de convocation** : 19 septembre 2016

**PRESENTS** : M. BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M.CAYRE Philippe, Mme CHALUS Nicole, M. DELPOSEN Marc, M. DURAND Philippe, M. EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette, Mme GIL Thérèse, M. GOSIO René, M.GOSSELIN Xavier, M. GUILLOT Albert, M. IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M.OULABBI Mohammed, M.PFEIFFER Bernard, M. POILLERAT Gilles, Mme PRADEL Elisabeth, Mme SAMSON Christiane, Mme SESTER Sandrine.

**EXCUSES** : M. PRIVAT Jean-Luc, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SUAREZ Jeannine, Mme VINCENT Hayriye.

**ABSENTS** : M. CHASSOT Marcel

**ONT DONNE PROCURATION** : M. PRIVAT Jean-Luc à M. IMBERDIS André, Mme SALGUEIRO Carole à Mme PRADEL Elisabeth, Mme SUAREZ Jeannine à Mme SAMSON Christiane, Mme VINCENT Hayriye à Mme EPECHE Huguette.

**Secrétaires de séance** : Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

**Madame le Maire** : « Il y a un conseil municipal le 10 octobre. Vous avez bien noté que cette date se rajoute, elle n'enlève pas celui du 24 octobre.

Soyez très à l'heure car nous commencerons dès 20 heures par une photo de groupe pour le bulletin de mi-mandat qui va sortir cet automne.

J'en profite pour rappeler ici la date du 17 octobre à 17 heures où les deux groupes politiques me remettront le texte qu'ils veulent voir paraître dans ce bulletin.

Nous allons donc démarrer ce Conseil de rentrée, forcément un peu dense, car cela fait presque trois mois que nous ne nous sommes pas réunis pour délibérer.

Une précision pour le Conseil Municipal du 10 octobre : il a été rajouté, du fait que l'actualisation du diagnostic assainissement et des eaux pluviales qui devait nous arriver début septembre, et nous a été remis il y a à peine une semaine, donc on ne pouvait pas préparer les demandes de subventions qui doivent arriver au Département avant le 15 octobre. On ne pouvait pas, à ce conseil décider, et le 24 octobre, cela aurait été trop tard pour s'adresser au Département ».

## I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DES 23 MAI 2016 ET 27 JUIN 2016

### ▪Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2016

**Madame EPECHE** : « *J'ai une modification à faire ; cela concerne les subventions, page 9, où je ne prends pas part au vote puisque je suis membre de l'association* ».

**Vote** : Pour à l'unanimité

### ▪Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2016

**Vote** : Pour à l'unanimité

## II – COMPTE RENDU DE DELEGATION DU MAIRE

### - Décision n° 11-2016 : Aménagement de voies 2016

**Madame le Maire** : « *Elle concerne l'aménagement de la voirie 2016. Il s'agit d'une partie de l'avenue de l'Industrie et de l'avenue SauronDelavest.*

*Un tiers revient à la Ville et deux tiers à la Communauté de Communes.*

*Ces travaux font suite à l'enfouissement du Réseau de Transport Electricité par ERDF qui a eu lieu en 2015 et 2016 ».*

**Quatre offres ont été reçues :**

1 - SER .....	70 807.50 € HT
2 - Eurovia .....	107 695.00 € HT
3 - Eiffage .....	109 857.50 € HT
4 - Colas .....	110 375.50 € HT

L'entreprise EUROVIA a été retenue comme étant l'offre la plus avantageuse pour la Collectivité pour un montant de **107 695.00 € HT**.

### - Décision n° 12-2016 : Virement de crédits – Budget de l'assainissement – Exercice 2016

**Madame le Maire** : « *Ce sont des opérations comptables* ».

Suite à la modification du budget d'assainissement de la Commune, un virement de crédits de 6 841,00 € a été effectué comme suit :

- Chapitre 022 – compte 022 : - 6 841,00 €
- Chapitre 67 – compte 6718 : + 6 841,00 €

### - Décision n° 13-2016 : Acquisition d'un camion fourgon neuf

**Madame le Maire** : « *Il a été livré fin juillet dernier* ».

**Monsieur IMBERDIS** : « *C'est un fourgon isotherme ?* ».

**Monsieur PFEIFFER** : « *Non, c'est le fourgon pour remplacer l'ancien trafic* ».

**Monsieur IMBERDIS** : « *Car je voyais « Sorhofroid »* ».

**Monsieur PFEIFFER : « Non, c'est un fourgon classique ».**

**Six offres ont été reçues :**

1 - Thiers Automobiles (base) .....	17 931.70 € HT
2 - Thiers Automobiles (variante) .....	18 622.70 € HT
3 - Sorhofroid.....	18 700.00 € HT
4 - Grands Garage d'Auvergne (variante) .....	19 319.56 € HT
5 - Auvergne Automobiles.....	19 747.75 € HT
6 - Grands Garage d'Auvergne (base) .....	20 143.06 € HT

L'entreprise THIERS AUTOMOBILE a été retenue comme étant l'offre la plus avantageuse pour la Collectivité pour un montant de **17 931.70 euros HT**.

**- Décision n° 14-2016 : Acquisition d'un tractopelle neuf**

**Madame le Maire : « Il va être livré en octobre ».**

**Monsieur IMBERDIS : « Ils ont fait une réduction ».**

**Madame le Maire : « Oui ».**

**Monsieur PFEIFFER : « Une reprise du tracto. Vous voyez les prix sont différents car il y avait dans les variantes, la longueur de la flèche qui n'était pas la même, la puissance du moteur qui n'était pas le même et on a voulu des fourches adaptables pour enlever les palettes ».**

**Monsieur IMBERDIS : « Voilà pourquoi les chiffres ne correspondent pas ».**

**Monsieur PFEIFFER : « Il y a eu de la négociation, et de la négociation dans la reprise du nôtre aussi ».**

**Madame le Maire : « De plus, les employés des ateliers nous ont expliqué qu'ils avaient besoin d'une flèche plus longue pour atteindre les lieux difficiles, et de moins d'électronique pour qu'il y ait moins d'entretien.**

**Nous avons essayé que cela convienne le mieux possible au futur utilisateur.**

**Pour mémoire, nous avons provisionné 100 000 euros au budget ».**

**Neuf offres ont été reçues :**

1 - Morel .....	65 900.00 € HT
2 - CMG .....	63 333.34 € HT
3 - MAIA.....	62 000.00 € HT
4 - MAIA (variante 1).....	64 000.00 € HT
5 - MAIA (variante 2).....	67 600.00 € HT
6 - KOMATSU .....	62 500.00 € HT
7 - KOMATSU (variante 1) .....	60 500.00 € HT
5 - KOMATSU (variante 2).....	66 000.00 € HT
6 - KOMATSU (variante 3) .....	64 000.00 € HT

Après négociations, l'entreprise KOMATSU a été retenue comme étant l'offre la plus avantageuse pour la Collectivité pour un montant de **65 000 euros HT**.

**- Décision n° 15-2016 : Reconstruction de deux contreforts de l'église de Courtesserre**

**Madame le Maire :** « Ce sont les contreforts arrière qui ne se voient pas, ceux de devant avaient été refaits.

***Ils ne se voient pas, mais ils sont importants pour la structure et l'équilibre de l'édifice ».***

**Deux offres ont été reçues :**

1 - COMTE .....	46 740,12 € HT
2 - GENESTE .....	38 878,35 € HT

L'entreprise GENESTE a été retenue comme étant l'offre la plus avantageuse pour la Collectivité pour un montant de **38 878,35 euros HT**.

**Madame le Maire :** « Ce chantier n'a pas pu démarrer tout de suite car le carrier nous met un peu en retard en différant sa livraison de pierres ».

**- Décision n° 17-2016 : Remplacement des massifs filtrants des stations d'épuration de Limarie et de Fermouly**

**Madame le Maire :** « Ce sont des massifs qui étaient largement saturés et donc qui étaient totalement inopérants ».

**Monsieur PFEIFFER :** « C'est moins cher que l'estimation qui était à 28 000.00 € ».

**Une offre a été reçue :**

1 - PORTE .....	24 085.00 € HT
-----------------	----------------

L'entreprise PORTE a été retenue comme étant l'offre la plus avantageuse pour la Collectivité pour un montant de **24 085,00 euros HT**.

**- Décision n° 18-2016 : Renouvellement réseau AEP République et Chameralat**

**8 offres ont été reçues :**

1 - BTP du Livradois (offre variante) .....	77 615.00 € HT
2 - BTP du Livradois (offre base) .....	79 990.00 € HT
3 - Celium .....	85 441.95 € HT
4 - Dauphin TP (offre variante).....	90 495.00 € HT
5 - SCIE (offre variante) .....	96 962.50 € HT
6 - Dauphin TP (offre base).....	98 335.00 € HT
7 - SCIE (offre base) .....	104 285.00 € HT
8 - SADE.....	114 623.50 € HT

L'entreprise BTP du Livradois a été retenue comme étant l'offre la plus avantageuse pour la Collectivité pour un montant de **79 990.00 € HT**.

**Madame le Maire :** « A ce propos, le Département vient de nous faire savoir que les subventions que nous lui avons demandées en 2016, nous sont accordées, soit 12 850 euros pour la rue Chameralat et 13 850 euros pour la rue de la République.

***Ce sont donc de bonnes nouvelles ».***

**Monsieur PFEIFFER :** « Nous avons retenu l'offre de base de BTP qui est un peu plus chère, parce que ce sont des tuyaux en fonte, plutôt que la variante qui est en PVC ».

### **III – AFFAIRES GENERALES**

#### **III/1 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE LA FUSION**

***Madame le Maire : « L'alternative qui nous échoit c'est soit approuver le principe d'une assemblée communautaire basique à 58 membres comme le définit la Loi, soit l'élargir d'une dizaine de Conseillers Communautaires supplémentaires, mais avec une répartition qui s'impose à nous et qui aboutit à donner encore plus de poids à la ville centre.***

***Or, plus une assemblée est nombreuse et moins le débat y est fréquent.***

***Le risque est d'accentuer le phénomène « chambre d'enregistrement ».***

***A noter aussi qu'aucune parité homme-femme n'est exigée par la loi pour le futur Conseil Communautaire, ni pour sa gouvernance.***

***Lorsque nous ferons, le moment venu, le choix de nos Conseillers Communautaires, rien ne nous empêchera de respecter cette parité.***

***Pour la question qui nous est soumise aujourd'hui, nous vous proposons de vous prononcer pour une composition à 58 membres ».***

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 III et V,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 et R 5211-1-1,

**Vu** le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy-De-Dôme arrêté le 30 mars 2016,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-00788 en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de Entre Allier et Bois Noirs, La Montagne Thiernoise, Thiers Communauté et le Pays de Courpière,

**Madame la Maire** rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes Entre Allier et Bois Noirs, La Montagne Thiernoise, Thiers Communauté et le Pays de Courpière sera, conformément aux dispositions de l'article 35V de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Madame la Maire** précise au Conseil Municipal que, en terme de délai, les communes peuvent se prononcer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges pendant le délai de 75 jours (à compter de la date de réception de l'arrêté préfectoral) qui leur est imparti pour se prononcer par ailleurs sur le projet de périmètre de fusion et que, en l'absence de délibération durant ce délai, les communes disposent d'un nouveau délai de 3 mois pour se prononcer sur la composition du futur conseil communautaire, à compter de la date de la publication de l'arrêté préfectoral de fusion (sans toutefois que les délibérations puissent être prises après le 15 décembre 2016) ; en l'absence de délibérations des communes durant ce second délai, le Préfet constatera d'office la composition du conseil communautaire suivant la méthode légale stricte de droit commun.

**Madame la Maire** rappelle également au Conseil Municipal que, s'agissant de la procédure de fixation d'un accord amiable sur la composition du conseil communautaire, celui-ci nécessite l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou l'inverse, cette majorité devant inclure le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

**Madame la Maire** indique au Conseil Municipal, qu'après plusieurs simulations effectuées en amont entre les communes de la future communauté, la méthode légale stricte, avec un total de 58 sièges répartis conformément au tableau ci-dessous semble la plus pertinente.

Communes	Répartition de droit commun
	Nombre
THIERS	17
COURPIERE	6
PUY-GUILLAUME	3
LA MONNERIE LE MONTEL	2
SAINT REMY SUR DUROLLE	2
CELLES SUR DUROLLE	2
PASLIERES	2
ESCOUTOUX	2
CHABRELOCHE	1
AUGEROLLES	1
RIS	1
CHATELDON	1
VOLLORE-VILLE	1
DORAT	1
ARCONSAT	1
SERMENTIZON	1
PALLADUC	1
VISCONTAT	1
SAUVIAT	1
NERONDE SUR DORE	1
VOLLORE-MONTAGNE	1
LACHAUX	1
SAINT-FLOUR	1
NOALHAT	1
AUBUSSON D'AUVERGNE	1
ST VICTOR MONTVIANEIX	1
CHARNAT	1
SAINT-AGATHE	1
OLMET	1
LA RENAUDIE	1
	58

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de Entre Allier et Bois Noirs, La Montagne Thiernoise, Thiers Communauté et le Pays de Courpière.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Décide** de retenir la répartition selon les règles de calcul « automatique » définies à l'article L.5216-1 et de fixer à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de Entre Allier et Bois Noirs, La Montagne Thiernoise, Thiers Communauté et le Pays de Courpière.

**2°) Autorise Madame la Maire** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### III/2 – MOTION D'OPPOSITION AUX NEGOCIATIONS SECRETES DU GRAND MARCHE TRANSATLANTIQUE : TAFTA et CETA

#### 1°) TAFTA (Transatlantic Free Trade Area)

**Considérant** que le traité TAFTA entre les USA et l'Union Européenne vise à imposer un partenariat de libre-échange qui pourrait être ratifié sans la moindre consultation des citoyens ni du Parlement,

**Considérant** qu'il s'imposerait à tous les niveaux de l'Etat, y compris à l'échelon municipal,

**Considérant** que les USA sont en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle, qu'ils refusent d'appliquer les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, le protocole de Kyoto, la convention pour la biodiversité ou les conventions de l'UNESCO sur le respect de la diversité culturelle,

**Considérant** que cet accord permettrait aux grandes entreprises d'attaquer en justice les Etats ou Collectivités qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérèglementation en limitant ainsi leurs « bénéfices escomptés »,

**Considérant** que des multinationales pourraient alors, par exemple, forcer le gouvernement français à signer un permis d'exploitation de gaz de schiste ou accepter l'importation de bœuf aux hormones et de poulet à la dioxine,

**Considérant** enfin que ce texte limiterait les capacités des Etats et des Collectivités à maintenir des activités culturelles préservées du marché,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

1°) **Affirme** son opposition au traité TAFTA qui vise une marchandisation du monde,

2°) **Demande** l'ouverture d'un débat national sur ce partenariat, avant la délibération du Parlement français,

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### 2°) CETA (Canada – EU Trade Agreement)

- **Considérant** que le traité CETA de libre-échange entre le Canada et l'Union Européenne, qui a été signé en 2014 par les deux parties, porte lui aussi atteinte aux normes sociales, sanitaires et environnementales des Etats puisqu'il prévoit la création d'un tribunal arbitral privé permettant aux multinationales de porter plainte contre les Etats ou Collectivités,

- **Considérant** que (malgré la récente décision du collège des commissaires européens du 5 juillet 2016 renonçant à adopter ce traité sans l'aval des Parlements nationaux) la Commission Européenne prévoit une application provisoire de l'accord dès sa ratification par le seul Parlement européen et pour trois ans, sans attendre le vote des Parlements nationaux,

- **Considérant** que cet accord aura de très lourdes conséquences sur de nombreux secteurs, notamment sur les filières élevage et surtout sur la filière bovine française et sur le bassin de production allaitant du Massif Central et donc du Livradois-Forez,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

1°) **Rejette** cet accord qui porte atteinte à l'avenir de l'agriculture et de l'élevage et des productions de qualité françaises.

2°) **Rejette** son application provisoire pour faire respecter les votes des Parlements nationaux.

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **III/3– MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Courpière est attachée,

**Considérant** que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

**Considérant** qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du Pays,

**Considérant** que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

**Considérant** que la Commune de Courpière souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

**Monsieur DURAND** : « *Ce qu'il faut savoir c'est que ça représente 3,7 milliards de téléspectateurs, c'est plusieurs millions de visiteurs, 25 000 journalistes, 10.7 milliards d'euros de retombées économiques, c'est 250 000 emplois créés* ».

**Madame le Maire** : « *Ces chiffres sont très intéressants.*

*Une petite précision qui me semble importante dans notre jugement : cela se passera à Paris, et à Paris, 95% des structures dont vont avoir besoin de ces jeux olympiques existent déjà, donc Paris ne fait pas partie de ces villes qui vont devoir investir énormément dans des infrastructures énormes qui n'existaient pas du tout comme cela a été le cas dans les expériences récentes qui ont été chiffrées, qui peuvent faire peur, parce que à Paris, l'essentiel existe déjà, il y a juste quelques petits ajustements à faire.*

*De plus le village olympique permettra de pousser la construction de 5000 logements qui ne seront pas perdus, car ce sera, après le départ des sportifs, des logements sociaux dont l'agglomération parisienne a très besoin* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Apporte** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

**Vote : Pour : 22**

**Abstentions : 4** (M. GOSIO René – Mme CHALUS Nicole – M. GUILLOT Albert – Mme SESTER Sandrine)



### **III/4 – GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DE LA FORET D'AUBUSSON : DESIGNATION DES DELEGUES**

**Considérant** l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2016 actant la création d'un groupement syndical forestier de la forêt d'Aubusson,

**Vu** l'article 6 des statuts fixant à 6 le nombre de délégués de la commune de Courpière :

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Désigne** 6 délégués pour représenter la commune au sein de ce groupement à savoir :

- Mohammed OULABBI
- Jean-Luc PRIVAT
- Bernard PROVENCHERE
- Michel CHALUS
- André MAGAUD
- Philippe DUPUY

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **III/5 – EPF-SMAF : ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Madame la Maire expose :

Les communes de :

**SAINT ELOY LES MINES** (63), par délibération du 29 octobre 2015,  
**MADRIAT** (63), par délibération du 10 juin 2015,  
**REUGNY** (03), par délibération du 8 janvier 2016,  
**MALREVERS** (43), par délibérations des 25 février et 17 mars 2016,  
**BOISSET** (15), par délibération du 26 mars 2016,

La communauté de communes :

**SUMENE-ARTENSE** (15) composée de 16 communes (Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs sur Tarentaine-Marchal, Lanobre, Madic, La Monselie, Le Monteil, Saignes, Saint Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes), par délibération du 17 février 2016,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 15 décembre 2015, 26 janvier, 1<sup>er</sup> mars, 5 avril et 24 mai 2016, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 20 juin 2016 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Donne** son accord aux adhésions précitées.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **IV – AFFAIRES FINANCIERES**

### **IV-1 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** l'article I. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'ajustement de crédits au vu des consommations effectuées à ce jour,

**Considérant** que la Décision Modificative N°2 du Budget principal 2016 présentée au Conseil Municipal se présente comme suit :

#### **Dépenses de fonctionnement :**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>DM 2</b>
011_Charges à caractère général			6 615,00
	6156		
		Maintenance	5 950,00
	615221		
		Bâtiments publics	665,00
014_Atténuation de produits			- 1 926,00
	73925		
		Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	- 1 926,00
023_Virement à la section d'investissement			- 11 875,00
	023		
		Virement à la section d'investissement	- 11 875,00
<b>Total général</b>			<b>- 7 186,00</b>

**Madame le Maire** : « **Dans les dépenses de fonctionnement, les 5 950 euros se décomposent en 5 600 euros pour Coubertin. Suite au passage de la commission de sécurité au printemps dernier ; nous sommes contraints de procéder à des petits aménagements de sécurité incendie avant une contrevisite qui va avoir lieu cet automne 2016. On ne pouvait pas attendre le budget 2017.**

**350 euros pour les jeux d'enfants qui sont détériorés au Parc Lasdonnas-Pierre Peyronny, et qui sont donc devenus dangereux pour les utilisateurs. Ces jeux font d'ailleurs l'objet de contrôles de sécurité tous les ans.**

**Ensuite, 665 euros, cela concerne le 11 rue du Maréchal Joffre ; le tableau électrique du logement que nous louons est devenu défectueux donc il y a urgence à le remplacer.**

**Moins 1926 euros : le Fonds de Péréquation Intercommunale (FPIC) voté le 30 juin dernier par la Communauté de Communes entraîne un réajustement de nos prévisions.**

**Moins 11 875 euros, nous faisons un moindre versement à la section d'investissement de cette somme puisque nous les avons dépensés, et que cela n'était pas prévu.**

#### **En recettes de fonctionnement :**

**2500 euros en recettes : les redevances d'occupation du domaine public ont été légèrement supérieures à ce qui avait été estimé.**

- 9 686 euros : c'est toujours le FPIC, voté le 30 juin par la Communauté de Communes qui nous oblige aussi à diminuer la recette qui était prévue, puisque le FPIC arrive en recettes et en dépenses.

**En dépenses d'investissement :**

- 4 235 euros qui vont être pris sur les imprévus du budget primitif 2016 pour équilibrer le budget que l'on vous propose.

Ensuite vous avez une somme de 100 000 euros, qui est une simple opération comptable. Vous retrouverez 100 000 euros et plus dans les dépenses d'investissement et en moins dans les recettes d'investissement.

Troisième chiffre, 18 000 euros : ce sont des frais d'études qui correspondent à une mission d'architecte que l'on a besoin de lancer pour vérifier la structure du bâtiment de 3 logements vacants qui sont situés 19 place de la Cité Administrative (au-dessus du coiffeur), avant d'entamer tout projet de réhabilitation.

Quatrième chiffre, ces 1 100 euros qui se décomposent en deux fois 300 euros, chaque 300 euros étant destiné à l'achat d'un petit ballon d'eau chaude ; un pour les besoins internes de la mairie en remplacement de celui qui fuit, et un nouveau pour satisfaire la demande des loisirs créatifs au bâtiment rose.

Et 500 euros pour gérer séparément l'allumage de la cabine du cinéma de celui de la salle du cinéma.

Ensuite, vous avez 2 200 euros.

Le budget primitif 2016 avait prévu 5000 euros pour des enrochements en bordure de l'étang de la Fontaine Qui Pleut. Le ravinement s'étant fortement aggravé, il nous faut rajouter cette somme pour que cet enrochement soit efficace.

300 euros : outre l'allumage de la cabine de cinéma séparément, l'association des bénévoles qui a repris la gestion du cinéma nous a demandé un petit coffre-fort encastré pour y abriter leur recette.

2 760 euros : c'est la pompe de secours qui ne fonctionnait plus à la piscine, elle n'est pas réparable, il nous faut donc la changer.

**En recettes d'investissement :**

Moins 11 875 euros c'est le virement venant de la section de fonctionnement qui est minoré d'autant.

32 000 euros, qui se décomposent en 31 000 euros provenant de la vente des terrains rue Irène Ferrier qui ont fait l'objet d'une parution dans le bulletin municipal (BK n°367 et BK n°368), et 1000 euros provenant de diverses ventes minuscules de régularisation d'emprises de voirie.

+ 100 000 euros, c'est l'opération comptable qui compense ce que vous avez vu dans l'autre section ».

**Recettes de fonctionnement :**

Chapitre	Article	Libellé	DM 2
70		Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 500,00
	70323		
		Redevance d'occupation du domaine public communal	2 500,00
73		Impôts et taxes	- 9 686,00
	7325		
		Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	- 9 686,00
<b>Total général</b>			<b>- 7 186,00</b>

**Dépenses d'investissement :**

Opération	Chapitre	Article	Libellé	DM 2
0001_Opérations financières				95 765,00
		020	Dépenses imprévues	
			Dépenses imprévues	- 4 235,00
		20312	Frais d'études (op ordre)	100 000,00
0078_Batiments communaux travaux				19 100,00
		20311	Frais d'études	18 000,00
		21353	Instal. générales, agencements, aménagements de construction (réelle)	1 100,00
0080_Etang de la Fontaine qui Pleut				2 200,00
		21283	Autres agencements et aménagements de terrains	2 200,00
0081_Matériel équipements municipaux				300,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	300,00
0359_Piscine				2 760,00
		2188	Autres immobilisations corporelles	2 760,00
<b>Total général</b>				<b>120 125,00</b>

**Recettes d'investissement :**

Opération	Chapitre	Article	Libellé	DM 2
0001_Opérations financières				120 125,00
		021	Virement de la section de fonctionnement	
			Virement de la section de fonctionnement	- 11 875,00
		024	Produit des cessions d'immobilisations	
			Produit des cessions d'immobilisations	32 000,00
		238	Avances versées sur commandes d'immo. corporelles	
		2031	Frais d'études	100 000,00
		213182	Autres bâtiments publics (patrimoniales)	
<b>Total général</b>				<b>120 125,00</b>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus

**Vote : Pour : 20**

**Contre : 6** (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,  
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

#### **IV-2 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DU MARCHE ET DES BRANCHEMENTS ELECTRIQUES**

**Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

**Vu** le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et des régies d'avance des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** la délibération du 23 octobre 1998, instituant une régie de recette du marché et des branchements électriques,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire,

**Article 1** : L'article n°3 de la délibération du 23 octobre 1998 est modifié comme suit :

« La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de place des marchés
- Droits d'utilisation des branchements électriques
- Droits de place perçus à l'occasion des manifestations (fêtes de la Rosière, ou toute autre manifestation donnant lieu à la perception de droits de place) »

**Article 2** : L'article n°4 de la délibération du 23 octobre 1998 est modifié comme suit :

« Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées en euros selon le mode de recouvrement suivant :

- Carnet à souche »

**Article 3** : Les autres articles de la délibération du 23 octobre 1998 restent inchangés.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Accepte** la modification telle que citée ci-dessus.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### IV-3 – FIXATION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE DE LA FOIRE ST MARTIN 2016

**Considérant** qu'une nouvelle organisation se met en place pour la Foire St Martin qui se tiendra le mardi 15 novembre 2016,

Et afin de simplifier l'encaissement des droits de place de la régie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Fixe** les tarifs de droits de place suivants :

DROITS DE PLACE FOIRE ST MARTIN 2016	EMPLACEMENTS	TARIF 2016
	MOINS DE 3 METRES	5 €
	DE 3 A 7 METRES	7 €
	8 A 11 METRES	9 €
	+ DE 12 METRES	11 €
	ELECTRICITE	2 €

**Vote** : Pour à l'unanimité

**Monsieur IMBERDIS** : « Vous avez en tête les prix des autres marchés ? ».

**Monsieur DELPOSEN**: « Je crois que c'est 0.35 le ml ».

**Monsieur IMBERDIS** : « Le prorata à la surface fait qu'on a un gros écart entre 3m et 12m ».

**Monsieur DELPOSEN**: « On essaie d'avoir un minimum par rapport aux étales ».

#### IV-4 – FIXATION DU TARIF DE LOCATION ANNUELLE DU COURT DE TENNIS COUVERT DE L'ESPACE COUBERTIN AU CLUB DE TENNIS DE NERONDE-SUR-DORE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que M. VACHER, du club de tennis de Néronde sur Dore, réitère sa demande de location du court de tennis couvert de l'Espace Coubertin pour l'année 2016/2017, tous les samedis de 14h à 19h, en accord avec M. PICARD, du Tennis Club Courpiérois,

Il convient de fixer le tarif de location annuelle du tennis couvert de l'Espace Coubertin au club de tennis de Néronde sur Dore.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Fixe** le tarif de location annuelle du tennis couvert de l'Espace Coubertin au club de tennis de Néronde sur Dore à 357.00 € (+ 2 % par rapport à 2015)

**Vote** : Pour à l'unanimité

#### IV-5 – REVERSEMENT PAR LES COMPAGNONS BATISSEURS DE LA PART DE SUBVENTION NON UTILISEE

***Madame le Maire : Pour mémoire, je vous rappelle que l'animation des six mois d'atelier solidaire et les deux chantiers d'auto-réhabilitation accompagnés ont été estimés au départ à 24 100 euros, dépense répartie entre la subvention de la Fondation de France de 10 000 euros, et le financement par la Commune de 10 000 euros et 4 100 euros attendus d'autres subventionneurs dont la Communauté de Communes qui a la compétence Habitat.***

***Les autres subventionneurs n'ont pas été trouvés par l'association des Compagnons Bâtisseurs et la Ville a versé les 4 100 euros sur le BP 2016 de la Ville.***

***Les Compagnons Bâtisseurs ont alors réduit leurs dépenses pour revenir à 20 000 euros finalement, et nous remboursent ce trop perçu. On les en remercie, mais la commune ne peut pas percevoir l'argent si nous n'avons pas délibéré ».***

***Monsieur IMBERDIS : « Cela correspond à l'argent que l'on a versé pour les aides que l'on escomptait et qu'on n'a pas eues? ».***

***Madame le Maire : « Oui ».***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 23 mai accordant une subvention de 4 100.00€ à l'association « Les Compagnons Bâtisseur » destinée notamment à finir de financer l'opération « Ateliers Solidaire » menée sur le territoire de la commune,

**Considérant** que, le bilan financier de cette opération faisant apparaître un excédent de 4 100.00€, l'association « Les Compagnons Bâtisseurs » a décidé de reverser ce montant à la commune de Courpière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Accepte** le remboursement d'un montant de 4 100.00€ par l'association « Les Compagnons Bâtisseurs »

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### IV-6 –REMBOURSEMENT AU COMITE DE JUMELAGE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'achat de fleurs à l'occasion du décès de Monsieur FINNE, ancien Maire de RUPPERTSBERG par le comité de jumelage,

**Considérant** que la commune de Courpière souhaite participer financièrement à l'achat de ces fleurs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Décide** de verser la somme de 50€ au Comité de Jumelage au titre de sa participation à l'achat de fleurs

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **IV/7 – DON DE L'AREC A LA COMMUNE DE COURPIERE**

**Considérant** que l'association AREC « Association pour la Restauration de l'Eglise de Courtesserre » a fait un don de 9 500€ à la commune de Courpière,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Accepte** le don de l'association AREC pour un montant de 9 500€

**Vote : Pour à l'unanimité**

**Monsieur IMBERDIS : «On ne peut que les remercier ».**

#### **IV/8 – REACTUALISATION DE L'AIDE COMMUNALE POUR LES REPAS DES ELEVES DE L'INSTITUTION SAINT-PIERRE (ISP)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000, fixant les conditions d'augmentation des prix des restaurants scolaires,

**Vu** la délibération en date du 20 décembre 2002 du Conseil Municipal modifiant l'aide apportée par la Commune aux élèves Courpiérois de l'Institut Saint Pierre déjeunant à la cantine,

**Vu** la délibération en date du 30 Juin 2016 du Conseil Communautaire du Pays de Courpière,

**Considérant** que le Conseil Communautaire vient de réajuster ses tarifs de restaurant scolaire de 3.23 %,

**Considérant** que le montant pour l'année 2015-2016 était de 1.15 € par élève de Courpière,

**Considérant** que le Conseil Municipal a décidé de réajuster l'aide de la Commune aux élèves de Courpière fréquentant le restaurant scolaire de l'ISP sur la base de l'évolution de l'aide de la Collectivité Territoriale sur le territoire communautaire auprès des écoles publiques, il est proposé de réajuster pour l'année scolaire 2016-2017 de 3.23 % cette aide se traduisant par une dotation par élève de Courpière de 1,15 € + 3.23 %.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Décide** de réajuster pour l'année scolaire 2016-2017 de 3.23 % cette aide se traduisant par une dotation par élève de Courpière de 1,19 €.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **IV/9 – REACTUALISATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION SAINT-PIERRE (ISP)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 20 décembre 2002 fixant la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée,



Madame la Maire rappelle qu'en application de la loi Debré n° 59-1557 du 31 décembre 1959, les communes sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement matérielles des classes primaires et maternelles sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En raison du transfert des charges de fonctionnement des écoles publiques de Courpière auprès de la Communauté de Communes du Pays de Courpière, il est nécessaire de fixer cette dotation en fonction des décisions du Conseil communautaire basée sur le coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Courpière.

**Considérant** que par délibération du 30 Juin 2016, le conseil communautaire a décidé de réactualiser cette dotation en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'ensemble des ménages en France (indice de référence juin 2014 : valeur 126,22 et indice de référence juin 2015 : valeur 126,55), et portant cette dotation à :

- 651,46 € par élève de Courpière en école maternelle (649,76 € en 2015/2016)
- 212,00 € par élève de Courpière en école primaire (211,45 € en 2015/2016)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Fixe** la participation communale aux dépenses de fonctionnement matérielles des écoles maternelles et primaires de l'Institution St Pierre pour l'année scolaire 2016/2017 au même niveau que l'école publique, soit :

- 651,46 € par élève de Courpière en école maternelle
- 212,00 € par élève de Courpière en école primaire

**Vote : Pour à l'unanimité**

**Monsieur GUILLOT : « Qu'est-ce qui justifie cette différence du simple au triple ? ».**

**Monsieur DELPOSEN : « Ca a toujours été comme ça, la Maternelle demande plus de personnel ».**

## **V – AFFAIRES DU PERSONNEL**

### **V/1 – RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION C.A.E.**

**Madame la Maire propose à l'assemblée :**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**Vu** la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

**Monsieur CAYRE** : « Il y a un contrat qui arrive à terme. Pour un CUI CAE on doit passer par une délibération pour être en règle ».

**Monsieur IMBERDIS** : « Quelle est la proportion de la prise par l'Etat ? ».

**Monsieur CAYRE** : « 60 %, ça baisse, on était à 80% ».

**Madame EPECHE** : « Ce poste d'adjoint technique est où ? »

**Madame le Maire** : « Ce n'est pas un poste d'adjoint technique ».

**Madame EPECHE** : « C'est ce qui est marqué dans le dossier. Donc où ? »

**Monsieur CAYRE** : « A Coubertin »

**Madame EPECHE** : « Et c'est un nouveau poste ? »

**Madame le Maire** : « Ah pardon, ce n'est pas un poste nouveau, c'est un contrat qui arrive à échéance, et on est obligés de le fermer et d'en recréer un, cela nous est imposé par le Trésorier. Ce contrat a une durée de 12 mois, renouvelable 12 mois ».

**Madame EPECHE** : « C'est un recrutement basique « Pôle Emploi » ? »

**Monsieur CAYRE** : « Oui, oui ».

**Madame le Maire** : « C'est un recrutement comme les recrutements habituels ».

**Madame EPECHE** : « Et jusqu'à maintenant personne encore n'est désigné ? ».

**Monsieur CAYRE** : « Non ».

**Madame EPECHE** : « OK ».

**Madame SESTER** : « Moi je voudrais rajouter quelque chose par rapport à ce contrat qui se termine bientôt, on parle de Kévin qui travaille à Coubertin ».

**Monsieur CAYRE** : « Moi je ne cite pas de nom en Conseil Municipal ».

**Madame SESTER** : « Bien moi je le cite, je suis désolée.

Le contrat arrive à son terme, cela fait plusieurs années qu'il travaille pour la commune de Courpière, avec des contrats aidés, et c'est dommageable que l'on n'ait pas les moyens à la Commune de pouvoir embaucher une personne x qui travaille, qui est très compétente, et qui mériterait qu'on le garde au sein de l'équipe ».

**Monsieur CAYRE** : « ça je pense que c'est un point de vue qui est complètement personnel. Après, moi, en tant qu'élu, je ne travaille pas avec ce personnel, donc ce n'est pas moi qui peux le juger à titre personnel.

On a des gens derrière, des cadres de services, donc on se réfère à ce que l'on nous rapporte, et là, en l'occurrence, son contrat n'est pas renouvelable, donc c'est avant tout une question financière, ce n'est pas une question de compétences, de choix, de couleur de peau, etc, on est bien d'accord avec cette idée ».

**Madame le Maire** : « Cela voulait dire de l'intégrer dans le personnel communal ».

**Madame SESTER** : « Tout à fait ».

**Madame le Maire** : « Avec les problèmes financiers qui en découlent. Là, on n'avait pas cette possibilité »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Décide** de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « Contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

**2°) Précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

**3°) Précise** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

**4°) Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

**5°) Autorise** à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

**Vote : Pour : 22**

**Contre : 2** (Mme Nicole CHALUS – Mme Sandrine SESTER)

**Absentions : 2** (Mme Huguette EPECHE – Mme Hayriye VINCENT)

**Madame EPECHE** : « *Je justifie mon vote, je ne suis pas contre le renouvellement du contrat, loin de là, je suis contre la façon, je suis de l'avis de Sandrine SESTER* ».

**Monsieur CAYRE** : « *Mais là, c'est encore un point de vue qui est complètement personnel, c'est très bien de le justifier, il n'y a aucun souci par rapport à cela* ».

## **V/2 – RECENSEMENT INSEE 2017 : CREATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment letitre V,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Vu** la délibération du 26 septembre 2016 relative au recrutement d'un contrat unique d'insertion CAE,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Désigne** un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

**Madame CHALUS** : « Vous avez trouvé quelqu'un ? ».

**Monsieur CAYRE** : « Non, pas pour le moment, ça va se régler un petit peu plus tard ».

**Madame EPECHE** : « Cela aurait été intéressant de savoir, car moi, par exemple, en tant qu' élu local, je ne savais pas que j'aurais pu me proposer ».

**Monsieur PFEIFFER** : « Oui, les élus, c'est non rémunéré ».

**Madame GIL** : « Mais elle aurait quand même pu se proposer ».

**Madame le Maire** : « Mais Madame MUR, ça avait bien été demandé au personnel communal, et ils nous ont répondu non, et aux élus, la question n'a pas été posée ? ».

**Madame MUR** : « Mais pour cela, ce n'est pas à moi de poser la question aux élus ».

**Madame le Maire** : « Comme ça n'était pas rémunéré, c'est vrai que nous n'avons pas fait la démarche vis-à-vis de vous ».

**Monsieur CAYRE** : « L'idée de base c'était de la proposer déjà au personnel ».

**Madame le Maire** : « Il est vrai que comme ce n'était pas rémunéré, on n'a pas pensé à vous solliciter ».

**Madame EPECHE** : « Pour certaines personnes ça fait une expérience professionnelle, même si ce n'est pas rémunéré ».

**Monsieur IMBERDIS** : « Donc, les élus qui le souhaiteraient sont éliminés ».

**Madame le Maire** : « Ah oui ».

**Vote** : Pour : 25

Abstention : 1 (Mme Huguette EPECHE)

**Madame EPECHE** : « Je m'abstiens juste pour ne pas avoir été au courant ».

## **VI – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX**

### **VII/1 – DIA – Pour information**

**Les D.I.A. sont consultables au service urbanisme.**

- **DIA06312516T0043 (DIA qui annule et remplace la n° 06312516T0015)**  
Vendeur : Monsieur et Madame DAVENNE Emmanuel  
Section BR n° 293 - 30 Avenue de la Gare  
Acheteurs: SARL « EDT »
- **DIA06312516T0044**  
Vendeur : Monsieur et Madame DUPUY Gilles  
Section ZW 236, 142, 141 et 139 - Courtesserre  
Acheteurs: Monsieur et Madame DELCOIGNE Arnaud
- **DIA06312516T0045**  
Vendeur : Madame LALEU Eliane  
Section BK n° 239 - 16 rue Antoine Gardette  
Acheteurs: Monsieur et Madame NUGIER Jean-Louis
- **DIA06312516T0046**  
Vendeur : Consorts FONLUPT  
Section BP n° 277 - 1 rue de la Côte Bonjour  
Acheteurs: Madame BEAUFILS Sandrine

- **DIA06312516T0047**  
Vendeur : SCI DU SALET  
Section ZO n° 279 - Les Prés  
Acheteurs: Monsieur BERGEAUD Teddy
- **DIA06312516T0048**  
Vendeur : Monsieur POMMERETTE Francis et Madame DUPUY Julie  
Section ZP n° 271 - Le Mégain  
Acheteurs: Madame GAUDRE Estelle et Monsieur CHARRET Mathieu
- **DIA06312516T0049**  
Vendeur : Monsieur BRUN Noël et Madame OUVRY Cécile  
Section BM n° 342 et 326 - Lagat  
Acheteurs: Monsieur et Madame NIVOIX Marc
- **DIA06312516T0050**  
Vendeur : Madame MONIER-POUTIGNAT Marguerite  
Section BR n° 221 - 9 Place de la Victoire  
Acheteurs: OPHIS DU PUY DE DOME
- **DIA06312516T0051**  
Vendeur : Monsieur DIAS DE ALMEIDADelfim  
Section BR n° 336 et 337 – 3rue de la Dore / Le Faubourg du Pont  
Acheteurs: Monsieur LOPES Guillaume et Madame LAIGLE Jennifer
- **DIA06312516T0052**  
Vendeur : Madame FRANZ Gwenola  
Section BS n° 318 et 319 – 6 avenue de Lachamp  
Acheteurs: SCI ERISA
- **DIA06312516T0053**  
Vendeur : Madame FARRARONS Mélanie  
Section BK n° 634 et 630 – 19 rue Irène Ferrier  
Acheteurs: Monsieur BOURG Ludovic et Mademoiselle VEYRET Céline
- **DIA06312516T0054**  
Vendeur : Consorts TEILHOL  
Section BM n° 33 – 36 – 253 – 256 – 260 – 262 – 264 – 266 – 362 – 363 – 365 – 366p –  
368 – 370 - 371 – 31 Avenue Pierre et Marie Curie / Pan de Belime  
Acheteurs: Monsieur et Madame GRANGE Serge
- **DIA06312516T0055**  
Vendeur : Consorts BARLAND  
Section BR n° 705 – 44 avenue de la Gare  
Acheteurs: Madame GUILLAUMONT Nadine
- **DIA06312516T0056**  
Vendeur : M. et Mme SAXER Marcel  
Section ZB n° 175 et 73 – Les Prades / La Serve de Barie  
Acheteurs: Madame RAYMOND Catherine
- **DIA06312516T0057**  
Vendeur : Madame PILEYRE Pierrette  
Section ZN n° 312 – Puissauve  
Acheteurs: Madame OUSTALET Estelle et Monsieur COUDERT Nicolas
- **DIA06312516T0058**  
Vendeur : Monsieur et Madame LAVERY Eric  
Section BK n° 237 – 236 – 235 - 234 – 4 et 6 rue René Cassin  
Acheteurs: Monsieur RODARY Franck et Madame USSON Armelle

## **VII/2 – CHARTE FREDON AUVERGNE : PASSAGE AU NIVEAU 3**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** la Charte d'entretien des espaces publics avec FREDON AUVERGNE validée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014, acceptant les termes du niveau 2 de cette charte,

**Madame LAFORET** : « **Le 30 juin 2014 le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fait le choix courageux d'aller progressivement vers le zéro phyto à Courpière.**

***C'est un chemin difficile, même si nous avons obtenu des aides financières de l'Agence de l'eau Loire- Bretagne ; l'achat de la grosse machine a été coûteux et il s'avère qu'elle consomme beaucoup d'eau et mobilise deux personnes. Nous n'avons pas suffisamment anticipé ces aspects.***

***Nos limitations budgétaires nous brident et nous ne pouvons pas recruter tout le personnel dont le service espaces verts aurait besoin pour passer à ces nouvelles techniques de manière plus satisfaisante.***

***Nous n'avons manifestement pas assez communiqué avec la population pour expliquer que quelques herbes folles sur un trottoir "ça fait sale" mais que cela ne met pas en danger la santé des habitants alors que l'emploi systématique et régulier de produits phytosanitaires fait des trottoirs d'apparence "propre" mais est une pratique dangereuse pour la biodiversité, pollue l'eau qui arrive ensuite à nos robinets (pour ceux qui sont alimentés par SIAEP Rive Gauche de la Dore) et menace la vie sur Terre, celle de nos enfants et de nos petits-enfants car ces poisons ne s'éliminent pas si facilement une fois répandus (et en outre cette dépollution coûte cher à la société).***

***Dans le récent bilan de mi-parcours vers le zéro phyto à Courpière, même si une petite partie de la population proteste, nous avons tout de même de nombreux sujets de satisfaction :***

- ***les agents du service Espace Verts ont eu très peu recours aux produits chimiques en 2016***
- ***les contraintes de désherbage dans les nouveaux aménagements réalisés dans la ville ont été prises en compte,***
- ***des roses trémières ont fleuri tout l'été malgré la sécheresse,***
- ***nous mettons en œuvre systématiquement du paillage dans nos massifs,***
- ***nous n'avons pas acheté de plantes annuelles en 2016 mais uniquement des plantes vivaces,***
- ***un collecteur d'eau de pluie a été mis en place aux ateliers municipaux***

***Aujourd'hui, après l'audit de mi-parcours de notre démarche de réduction des pesticides dans l'entretien de la ville, la question qui nous est posée est la suivante :***

- ***soit nous remplaçons nos pulvérisateurs qui sont à bout de souffle et nos combinaisons, gants, masques...qui sont obsolètes pour continuer à épandre un peu de ces produits dangereux pendant encore quelques années,***
- ***soit nous passons au zéro phyto de suite et nous investissons alors dans des dispositions complémentaires pour améliorer notre efficacité et le faire ainsi de manière plus satisfaisante : par exemple nous aurons besoin de deux réciprocatours, de davantage de moyens de communication et de renouveler les contrats du personnel espaces verts qui vont arriver à échéance courant 2017.***

***Nous pensons que les mentalités vont évoluer car de plus en plus de Communes vont faire comme nous en France.***

***Nous n'ignorons pas qu'au premier janvier 2017 toutes les Communes de France auront une interdiction partielle de répandre des produits phytosanitaires sur les voiries et les espaces verts ouverts au public et qu'à terme l'interdiction totale va tomber.***

***Nous vous proposons donc de retenir la deuxième solution, sans ignorer les difficultés qu'elle comporte, mais avec la satisfaction de savoir que nous préparons un avenir plus sain à nos descendants.***

***Nous n'avons qu'une seule planète et l'eau douce y représente seulement 3% de l'eau présente sur Terre, elle constitue un bien rare et précieux, à nous d'en prendre soin.***

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Passe** aux engagements du niveau 3 de cette charte, à savoir ne plus traiter chimiquement.

**2°) Autorise Madame la Maire** à signer tout document s'y référant.

**Vote : Pour : 20      Abstentions : 6** (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,  
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

### **VI/3 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU : SIAEP DE LA FAYE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2224-5 et suivants,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

**Vu** le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Faye

**Monsieur PFEIFFER : « Le SIAEP de la Faye a une eau un peu comme nous avec un PH assez bas, ce qui nous posait problème parce que l'eau dissout un peu les tuyaux en cuivre, cuivre qui se retrouve dans nos boues.**

***Ils ont un rendement de réseau assez bon, il est conforme au nôtre, ils ont une qualité bactériologique qui est bonne.***

***Le prix de l'eau est à 1,29 euros le m3 consommé, alors qu'à Courpière on est à 1,27 euros en 2016, et à Rive Gauche on est à 1,37 euros, donc on arrive dans la moyenne.***

***Le prix de l'abonnement est un petit peu plus cher que nous, c'est la seule différence ».***

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Adopte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de La Faye pour l'année 2015,

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **VI/4 – VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BK n° 367 et 368 SISE RUE IRENE FERRIER.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2211-1,

**Considérant** les parcelles cadastrales section BK n°367 et 368, sises rue Irène FERRIER, d'une contenance cadastrale totale de 640 m<sup>2</sup> avant bornage, comprises dans la zone constructible Ur – habitat résidentiel au Plan Local d'Urbanisme de Courpière,

**Vu** l'avis du Service des Domaines en date du 02 février 2016,

**Vu** l'annonce publiée dans les bulletins municipaux « Vivre à Courpière » n° 22 et 23, mettant en vente les deux terrains cadastrés section BK n°367 et 368, sis rue Irène FERRIER, regroupés en un seul lot,

**Considérant** que la procédure de vente desdits terrains, fixée par la Commune de Courpière, retient le candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Considérant** que trois candidats ont présenté une offre à la Commune de Courpière,

**Considérant** que l'analyse des offres fait ressortir l'offre de Monsieur SERT Sinan comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

**Vu** la décision n°2016/016 du Maire en date du 13 juillet 2016, retenant l'offre d'achat de Monsieur SERT Sinan au prix de 31 000 €, car présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Vend** selon une procédure amiable les parcelles BK n°367 et 368, d'une contenance cadastrale totale de 640 m<sup>2</sup> avant bornage, à Monsieur SERT Sinan, au prix de 31 000 Euros, hors frais notariés ;

**2°) Dit que** les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, enregistrement, ...) sont à la charge de l'acquéreur ;

**3°) Dit que** les frais de bornage des parcelles cadastrées BK n°367 et 368 sont à la charge de la Commune ;

**4°) Désigne** Maître LEMAITRE Véronique, notaire à Courpière, pour rédiger l'acte de vente ;

**5°) Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **VI/5 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR L'EPF-SMAF AUVERGNE DE L'IMMEUBLE SITUE 19 RUE DU 11 NOVEMBRE, CADASTRE SECTION BR N°268**

***Monsieur PFEIFFER*** : « *L'EPF nous autorise à passer une convention avec Monsieur STEIN. On passe une convention pour un bâtiment qui nous appartient, puisqu'il a été acquis en 2007. Aujourd'hui il est fini de payer, mais l'EPF ne nous a pas rédigé l'acte administratif qui nous en rend propriétaire, donc on est obligé de faire comme si nous n'étions pas propriétaire, et de passer une convention avec eux.*

***Monsieur STEIN est un auto-entrepreneur, il travaille le bois, le fer.***



*Il a besoin de ce local pour six mois dans un premier temps. On lui a proposé de lui louer à titre gracieux, parce qu'il va refaire la porte d'entrée, la fenêtre, le plancher ».*

**Madame le Maire** rappelle au Conseil Municipal qu'il a été confié à l'EPF Smaf Auvergne l'acquisition, par exercice du droit de préemption urbain et par acte notarié du 2 août 2004, de l'immeuble **situé 19 rue du 11 Novembre à Courpière, cadastré section BR n°268**, dans le cadre du projet de création d'un passage public piétonnier de l'avenue de la Gare à la rue du 11 Novembre.

**Madame le Maire** donne lecture du projet de convention à intervenir avec l'EPF Smaf Auvergne pour permettre à la commune de prendre possession des biens pour un usage par des tiers et de procéder à tous travaux qui s'avèreraient nécessaires pendant la durée de la convention.

Ce document prévoit notamment les dispositions suivantes :

- la commune recevra une délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser selon les dispositions de la convention et assumera sous sa responsabilité leur réalisation, en exerçant les attributions relevant normalement du propriétaire telles que précisées par la convention,
- elle sera habilitée à mettre le bien à disposition d'un artisan forgeron pour un usage d'atelier et de stockage de matériel, à charge pour elle d'en définir les conditions d'utilisation, de prix et de durée, par convention écrite, souscrite dans le cadre des articles L 221-2 et L 213-16 du Code de l'urbanisme.
- elle assumera le gardiennage de l'immeuble ainsi que l'ensemble des actions en responsabilité pouvant naître de l'exécution des travaux ou de l'usage du bien immobilier et représentera l'Etablissement public à l'égard des tiers,
- elle se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de sa mission et veillera à ce que les tiers utilisateurs soient garantis pour les risques locatifs et/ou professionnels leur incombant,
- elle s'engage à tenir le propriétaire informé de tout évènement ou incident survenant dans les lieux mis à disposition durant le cours de la convention,
- elle assurera la gestion financière des frais découlant de sa mission et sera habilitée à encaisser les recettes liées aux charges récupérables, dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- elle s'engage à racheter le bien lorsqu'il sera affecté à son usage définitif,
- l'issue de la convention interviendra à la date de revente du bien mis à disposition à la commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Approuve** l'ensemble des dispositions de la convention,

**2°) Autorise Madame la Maire** à signer cette convention.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **VI/6 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL 19 RUE DU 11 NOVEMBRE A COURPIERE**

**Considérant** la demande de Monsieur STEIN domicilié 24 rue du 11 Novembre à Courpière.

**Considérant** la convention entre la Commune de Courpière et l'EPF-SMAF

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Accepte** la mise à disposition du local situé 19 rue du 11 Novembre, à titre gracieux, pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**Vote : Pour à l'unanimité**

**VI/7 – PRIME DE RAVELEMENT DE FACADE SUR UN IMMEUBLE SITUE 44 AVENUE LAFAYETTE – MADAME MANIERO-LEVIGNE CHRISTIANE.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

**Vu** la délibération du 12 mai 1989 relative aux subventions communales pour le ravalement des façades vues du domaine public,

**Vu** l'accord tacite du 7 septembre 2015 à la Déclaration Préalable référencée DP 06312515T0038 déposée par Madame MANIERO-LEVIGNE Christiane pour le ravalement de façade de l'immeuble situé 44 avenue Lafayette à COURPIERE,

**Vu** le dossier dûment rempli de Madame MANIERO-LEVIGNE Christiane pour une demande d'aide au ravalement de façade,

**Vu** la facture acquittée présentée par Madame MANIERO-LEVIGNE Christiane,

**Considérant** la conformité des travaux constatée le 28 juillet 2016 par une visite sur site des agents du service urbanisme,

**Considérant** que Madame MANIERO-LEVIGNE Christiane est éligible au titre de la prime de ravalement de façade pour l'immeuble situé 44 avenue Lafayette à COURPIERE 63120,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Accepte** le versement de la prime de façade fixée à 365.92 € à Madame MANIERO-LEVIGNE Christiane.

**Vote : Pour à l'unanimité**

**VI/8 – PRIME DE RAVELEMENT DE FACADE SUR UN IMMEUBLE SITUE 5 RUE DES PERCIERES – MADAME MONTCRU SANDRINE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants,

**Vu** la délibération du 12 mai 1989 relative aux subventions communales pour le ravalement des façades vues du domaine public,

**Vu** l'accord tacite du 26 juin 2015 à la Déclaration Préalable référencée DP 06312515T0027 déposée par Madame MONTCRU Sandrine pour le ravalement de façade de l'immeuble situé 5 rue des Percières à COURPIERE,

**Vu** le dossier dûment rempli de Madame MONTCRU Sandrine pour une demande d'aide au ravalement de façade,

**Vu** la facture acquittée présentée par Madame MONTCRU Sandrine,

**Considérant** la conformité des travaux constatée le 28 juillet 2016 par une visite sur site des agents du service urbanisme,

**Considérant** que Madame MONTCRU Sandrine est éligible au titre de la prime de ravalement de façade pour l'immeuble situé 5 rue des Percières à COURPIERE 63120,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- **Accepte** le versement de la prime de façade fixée à 457.40 € à Madame MONTCRU Sandrine.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **VI/9 – TRAVAUX SIEG – ILLUMINATIONS 2016/2017**

**Monsieur PFEIFFER** : « *On a décidé d'ajouter quelques lumières pour la fin d'année. On va en mettre une entre la rue de l'Abbé Dacher et la rue Bonhomme, à la hauteur de la maison de retraite, donc on va tendre un câble et mettre une guirlande supplémentaire, on va en mettre d'autres au groupe scolaire, et on va changer la couleur des motifs qui sont sur le pont, les passer en bleu et blanc comme les autres, ce qui fait qu'il y en a pour un montant de 3 800 euros* ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'éclairage public,

**Vu** la Loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du Syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accord concordant du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés,

**Vu** la délibération de la commune de Courpière en date du 19 janvier 2009 transférant au SIEG la compétence Eclairage Public,

**Considérant** la nécessité de moderniser les illuminations festives,

L'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet, s'élève trois mille huit cent euros Hors Taxe (3 800,00 € HT).

Le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT pour les travaux d'Eclairage Public et en demandant à la commune un fond de concours égal à mille neuf cent euros (**1 900.00 €**). Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**1°) Approuve** l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public– illuminations festives.

**2°) Fixe** la participation de la commune au financement des dépenses à **1 900.00 €** et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

3°) **Accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus.

4°) **Confie** la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme.

5°) **Autorise Madame la Maire** à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG et tout autre document relatif à cette procédure.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **VII – AFFAIRES ASSOCIATIVES ET CULTURELLES**

### **VII/1 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE COURPIERE, THIERS ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES ENTRE ALLIER ET BOIS NOIRS, ENTRE DORE ET ALLIER, ET MONTAGNE THIernoISE DANS LE CADRE DE LA SAISON PARTAGEE 2016/2017, JEUNE PUBLIC « LES JEUNES POUSSÉS ».**

Madame la Maire informe que les collectivités suivantes : Ville de Courpière, Ville de Thiers, Communauté de Communes Entre Allier et Bois Noirs, Communauté de communes Entre Dore et Allier et Communauté de communes de la Montagne Thiernoise poursuivent le projet « Les Jeunes Poussés », compte-tenu d'un premier bilan très satisfaisant, tant sur le plan de la fréquentation, que la qualité de la programmation.

En effet, chaque collectivité a un niveau de compétence différencié sur la culture, mais toutes mènent des opérations spécifiques sur le jeune public. L'objectif est de partager les initiatives et expériences en matière de programmation, mais aussi et surtout rendre attractive l'offre culturelle du bassin pour le jeune public, et faciliter la mobilité des publics. Enfin, cette opération vise aussi l'accueil de population, considérant que l'offre culturelle notamment jeune public est l'un des facteurs déterminants pour l'accueil de nouvelles populations.

Aujourd'hui, les collectivités s'engagent sur la conception et réalisation d'une saison culturelle « jeune public », partagée mais qui ne prive aucune d'elles de ses actions et spécificités.

Le projet est décomposé comme suit :

- Réalisation d'une stratégie de communication commune et dédiée au jeune public
- Mutualisation dans l'accueil d'un spectacle pour la saison 2016-2017
- Organisation d'une inauguration commune pour tout public, information professionnelle, et avec un service de transport mis en place pour l'occasion
- Professionnalisation et échanges dans le cadre du comité technique

Madame la Maire indique que la Ville de Thiers est chef de file et que chaque collectivité partenaire régit dans le cadre d'une convention de partenariat, ci-jointe.

La ville de Thiers est responsable du plan de financement, des demandes de subventions et la ville de COURPIERE paiera le montant correspondant pour sa collectivité, calculé au prorata du nombre de collectivités, soit 1000 €.

Ce montant est supérieur par rapport à l'année précédente (pour rappel 875 €), du fait de la baisse de subvention accordée par la Région Auvergne Rhône Alpes, et qu'il convient de prévoir cette année des frais de SACEM pour le spectacle mutualisé.

***Madame MAZELLIER : « La convention est faite sur le même principe que l'année dernière. Les collectivités et le contenu sont identiques. Il y a l'élaboration d'une brochure et toute la communication de cette saison, un spectacle commun qui tourne sur l'ensemble des collectivités et un spectacle d'ouverture, après la signature de la convention qui se déroulera ce samedi au Lido à LEZOUX.***

***Le montant est de 1000 euros, légèrement un peu plus élevé que l'année dernière, puisque dans le montage financier, on a une aide un petit peu inférieure de la Région, cette année ».***

**Madame EPECHE** : « Il y a des fautes d'orthographe dans la convention, article 2. C'est juste mon attachement au français d'universitaire littéraire qui ressort ».

**Monsieur IMBERDIS** : « Quelles sont les tranches d'âges qui sont touchées ? ».

**Madame MAZELLIER** : « Ce sont tous les spectacles jeune public qui sont liés à la bibliothèque, et il y a aussi les deux spectacles offerts aux élèves maternelles et primaires, et le spectacle Halloween, ainsi que tous les ateliers liés à la bibliothèque ».

**Monsieur IMBERDIS** : « Ma question, c'était par rapport à l'âge ».

**Madame SESTER** : « De 6 mois à 6/7 ans ».

**Madame EPECHE** : « Même plus, jusqu'à 12 ans ».

**Monsieur IMBERDIS** : « Donc, il y a une grande partie de cette tranche d'âge-là qui, normalement, est sous couvert de la Communauté de Communes ».

**Madame le Maire** : « Ils ne s'occupent pas de culture ».

**Madame MAZELLIER** : « Chaque année, dans les manifestations d'envergures, on a une aide de la Communauté de Communes qui nous est versée dans le cadre de notre saison culturelle sous forme de subvention, et c'est la seule aide que nous avons de la part de la Communauté de Communes ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

1°) **Accepte** la convention dans les conditions décrites.

2°) **Autorise Madame la Maire** à signer la convention ci-jointe

3°) **Alloue** un montant de 1 000€ au projet.

**Vote** : Pour à l'unanimité

## **VIII – QUESTIONS DIVERSES**

### **● Information par rapport à notre recherche de médecin généraliste**

**Madame SAMSON** : « Après avoir demandé aide et conseils auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et tenu informé l'Ordre des Médecins du Puy-de-Dôme fin août dernier, tous les conseillers municipaux viennent de co-signer, avec les professionnels de santé de Courpière, c'est-à-dire les 2 médecins généralistes, les 7 masseurs kinésithérapeutes, les 13 infirmiers, les 7 chirurgiens dentistes et les 3 pharmaciens, un nouveau courrier à l'ARS demandant de revoir notre classement en zone de « désertification médicale » afin que l'installation d'un médecin généraliste puisse bénéficier de la nouvelle aide gouvernementale.

**Nous avons rencontré Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thiers, le 16 septembre, il nous a assuré de son soutien sur ce plan.**

**Nous avons alerté le Député et les élus régionaux et départementaux.**

**D'une collaboration avec le Pays Vallée de la Dore est ressorti la mise au point d'un avis de recherche d'un médecin.**

**Cet avis sera d'autant plus attractif que la Municipalité a pris la décision d'y annoncer la prise en charge d'un an de loyer du local professionnel du 26 rue du 14 Juillet et de financer la**

**publication de cet avis dans la revue la plus lue par les professionnels de santé « le quotidien du médecin ».**

**Nous avons obtenu la diffusion d'une pleine page dans le numéro spécial « emploi » qui sort à l'occasion des « Entretiens de Bichat » du 6 octobre 2016. Ce numéro hors-série du quotidien du médecin sera distribué à tous les intervenants et visiteurs à Paris.**

**Ces entretiens regroupent des médecins de la France entière.**

**Cette diffusion étant particulièrement onéreuse, nous avons négocié un rabais de 35% sur un forfait incluant aussi notre annonce dans 3 sites internet professionnels pendant 2 mois.**

**Nous n'avons, bien sûr, pas négligé de solliciter les diffusions gratuites :**

- l'affichage en faculté de médecine à Clermont-Ferrand,
- le site internet CAP ACTIF,
- celui du Parc Livradois-Forez,
- celui de l'Ordre des Médecins du Puy-de-Dôme
- et la plateforme régionale d'appui pour les professionnels de santé : PAPS Auvergne-Rhône Alpes ».

**Nous estimons ainsi avoir mis le plus de chances de notre côté pour aboutir à un recrutement rapide d'un médecin généraliste dont les courpiérois ont tant besoin.**

**Pour bénéficier de l'opportunité de contacter les médecins venant de toute la France, les entretiens de Bichat constituaient vraiment, à nos yeux, une opportunité à ne pas manquer. C'est la raison de la précipitation de cette décision, car leur plaquette devait être terminée le 23 septembre pour ces entretiens de Bichat qui commencent le 6 octobre ».**

#### **● Information sur le P.I.A Jeunesse (Programme d'Investissement d'Avenir)**

**Madame le Maire : « Nous avons mis beaucoup d'énergie à construire des projets en faveur de la jeunesse puisque la perspective s'ouvrait à nous d'un financement dit « Programme d'Investissement d'Avenir » auquel le Département candidatait en 2016.**

**Le dossier a passé avec succès l'examen d'éligibilité de l'appel à projet national, puis a été jugé « très intéressant » mais se rapprochant d'initiatives déjà soutenues, il ne sera donc pas financé par l'Etat à titre expérimental.**

**Le Département va cependant nous rencontrer afin d'étudier les modalités pratiques de soutien des initiatives travaillées dans ce cadre : insertion, mobilité, formation, loisirs...**

**Nous gardons l'espoir d'en concrétiser une partie avec l'aide du Département. Affaire à suivre**

#### **● « Réussir le Marché de Noël 2016 » et aider à la recréation d'une association de commerçants »**

**Monsieur CAYRE « La Ville de Courpière souhaite pérenniser le marché de Noël en plein centre-bourg, même si la météo peut nous jouer des tours.**

**En effet, cette localisation constitue une animation importante de ce pôle commercial et un moment fort du vivre ensemble à Courpière, dont nous avons tous besoin par ces temps difficiles.**

**La première réunion préparatoire du Marché de Noël (fixé cette année au 10 et 11 décembre) a eu lieu le 13 septembre dernier, et a réuni de nombreuses associations ainsi qu'une dizaine de commerçants.**

**Ensemble, nous avons choisi les codes couleurs du marché de Noël 2016 : le rouge et le vert animeront décors et vitrines.**

**De nombreux stands et animations ont été décidés : une belle fête s'annonce.**

**Une autre réunion préparatoire se tiendra en novembre.**

**Cette première réunion avait une particularité : Monsieur BEDOS, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) était invité à la tribune.**

**Au cours de l'été, la Municipalité avait rencontré la CCI pour solliciter aide et conseils afin de faciliter la re-crédation d'une association de commerçants à Courpière. La réponse de la CCI de Thiers a été très constructive puisqu'elle nous propose appui technique et une participation financière à hauteur de 2 000 euros à condition que la Ville participe aussi. La Municipalité est d'accord pour aller dans ce sens, c'est pourquoi Monsieur BEDOS est venu le 13 septembre proposer l'aide et l'expérience de la CCI aux commerçants présents. Certains se sont déclarés prêts à consulter leurs collègues sur ce projet qui pourrait ensuite se concrétiser à Courpière par une quinzaine commerciale ou toute autre forme d'initiative susceptible d'attirer et de fidéliser la chalandise.**

**Tous les spécialistes s'accordent sur l'idée qu'une association de commerçants et artisans locaux est un atout considérable pour la redynamisation économique de la Ville. Il faut qu'ensemble, Commune, CCI et acteurs économiques de Courpière, nous unissions nos forces pour recréer ce levier indispensable ».**

**Madame EPECHE : « Vous avez déjà fixé un montant pour l'aide mairie et y a-t-il une contrepartie? ».**

**Monsieur CAYRE : « L'organisation d'une quinzaine commerciale ou d'un grand événement. ».**

### **● La lutte contre les logements vacants et l'habitat occupé dégradé**

**Madame le Maire : « La Ville de Courpière va lancer avec la Communauté de Communes de Courpière un PIG (Programme d'Intérêt Général) auquel nous travaillons depuis des mois. Il sera adopté au Conseil Communautaire du 29 septembre prochain, et fera l'objet d'une convention avec l'Etat et l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) qui sera signée fin octobre prochain.**

**Ce dispositif consiste à apporter un soutien financier, pendant 4 ans, aux travaux d'amélioration des logements dégradés des centre-bourgs de la Communauté de Communes du Pays de Courpière.**

**Pour ce faire, un guichet unique accueillera le public des propriétaires occupants ou bailleurs deux fois par mois, à Courpière. Ce sera un technicien qui apportera des informations aux habitants sur les critères d'éligibilité et de compatibilité des subventions possibles (l'ANAH, la Communauté de Communes, la Ville, les caisses de retraite, ou autres).**

**Il apportera surtout une aide concrète au montage de chaque dossier.**

**Ce dispositif offrira ainsi l'opportunité d'un soutien efficace au montage de dossiers qui s'avèrent très complexes afin d'obtenir toute la gamme des subventions possibles sur les travaux envisagés.**

**Ce Programme d'Intérêt Général porte bien son nom puisqu'il va injecter en quatre ans, près de 1 million de subventions diverses, dont un tiers seulement proviennent des impôts locaux.**

**Il va générer environ 3 millions de travaux d'amélioration de l'habitat le plus dégradé, dont une grosse partie ciblée sur les centres villes historiques.**

**Ces 3 millions de travaux, à court terme, seront un levier important pour contribuer à offrir du travail aux artisans locaux du bâtiment ».**

**Monsieur OULABBI : « Apparemment, les agents sont rémunérés par rapport aux dossiers réussis ».**

**Madame le Maire : « C'est-à-dire que le technicien qui sera présent deux fois par mois à Courpière, aura tout intérêt à ce que les dossiers qu'il va monter avec les gens et pour les gens, aboutissent, parce qu'il n'est rémunéré que pour les dossiers qui aboutissent ».**

**La séance est levée à 21h40**